

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 5 Mars 2020

Convocation du 26 février 2020

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), MM. TAVEL, MICHON et Mme KORDYLAS (Adjointes), MM. GIAUFFRET, BERNARD, GAUDET, Mmes CHARBONNET, JACQUET et M. VERCHERE

Excusés : Mme BUISSET (Adjoint – procuration à M. TAVEL), Mmes FOURNOL, DUCOLOMB (procuration à M. GAUDET) et M. MINANGOY (procuration à M. VERCHERE)

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MICHON

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 5 mars 2020 à 20 h 00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

I - Finances

A. Budget annexe « La Chapelle »

1. Compte administratif 2019

Entendu l'exposé de Monsieur TAVEL (1^{er} adjoint), le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	7 147,03 €	7 147,03 €	7 647,23 €	7 647,23 €
Investissement	6 269,17 €	0 €	- 7 049,09 €	- 779,92 €
				6 867,31 €

NB : il n'y a aucuns restes à réaliser à intégrer au budget primitif 2020.

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2020 :

- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 7 647,23 euros à l'article 1068 de la section d'investissement ;
- Le déficit d'investissement qui s'élève à 779,92 euros à l'article D 001 de la section d'investissement.

3. Compte de gestion du receveur

Les écritures étant concordantes avec le compte administratif, il est adopté à l'unanimité pour l'exercice 2019.

B. Budget annexe « Le Clos la Garenne »

1. Compte administratif 2019

Entendu l'exposé de Monsieur TAVEL (1^{er} adjoint), le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat exercice 2018	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	- 72 959,35 €	- 31 138,50 €	- 104 097,85 €
Investissement	223 335,03 €	0 €	223 335,03 €
			119 237,18 €

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2020 :

- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à 104 097,85 euros à l'article D 002 de la section de fonctionnement ;
- L'excédent de fonctionnement qui s'élève à 223 335,03 euros à l'article R 001 de la section d'investissement.

3. Compte de gestion du receveur

Les écritures étant concordantes avec le compte administratif, il est adopté à l'unanimité pour l'exercice 2019.

C. Budget Principal

1. Compte administratif 2019

Entendu l'exposé de Monsieur TAVEL (1^{er} adjoint), le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	161 338,07 €	161 338,07 €	151 073,98 €	151 073,98 €
Investissement	182 375,94 €	0 €	97 099,96 €	279 475,90 €

Des restes à réaliser seront à intégrer à la section d'investissement lors du budget primitif 2020 à savoir :

- 540 976,50 euros en dépenses
- 120 439,00 euros en recettes.

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2020 :

- l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 151 073,98 euros à l'article 1068 de la section d'investissement ;
- l'excédent d'investissement qui s'élève à 279 475,90 euros à l'article R 001 de la section d'investissement.

3. Compte de gestion du receveur

Les écritures étant concordantes avec le compte administratif, il est adopté à l'unanimité pour l'exercice 2019.

D. Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame le Trésorier de Pont d'Ain a transmis le 30 juillet 2018 un état de produits communaux à présenter pour une décision d'admission en non-valeur. Il précise qu'aucune suite n'ayant été donnée à cette demande à ce jour, il convient de régulariser cette situation.

Il précise également à l'assemblée que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier dans les délais réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrement.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 72,90 euros qui correspondent à des inscriptions à la cantine, à la garderie ou aux TAP.

☞ Séance levée à 20 h 45 ☞

oo 0 oo

Fait à Certines, le 13 mars 2020

Le Maire,
Éric THOMAS

